



PROTOKOL D'ÉCHANGE DES RATIFICATIONS SUR LA CONVENTION POUR LA PROTECTION LA CONSERVATION ET L'ENTRETIEN DES PÊCHERIES DU SAUMON SOCIÉTÉ DANS LE FRASER ET SES TRIBUTAIRES

Les sous-signes le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le Ministre du Canada à Washington ont procédé aujourd'hui en personne à l'échange des ratifications de la Convention entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada. La Convention a été ratifiée par le Sénat des Etats-Unis le 22 mai 1930.

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que pour ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, la Convention était ratifiée sous la réserve de conditions prévues dans la résolution par laquelle le Sénat des Etats-Unis a donné son assentement à la ratification. Dans une note datée du 17 juillet 1930 le Ministre des Etats-Unis d'Amérique a communiqué une copie de cette résolution au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada. Ces trois conditions se lisent ainsi:

- 1) La Commission internationale des Pêcheries du saumon du Pacifique ne pourra autoriser l'usage d'aucun engin de pêche qui ne soit conforme à la législation de l'Etat de Washington ou du Dominion du Canada.
- 2) La Commission ne pourra autoriser ni approuver aucun règlement qui n'ait été précédé par une enquête scientifique appropriée par la Commission et portant sur les deux cycles de montaison du saumon de l'Etat de Washington et sur les deux cycles de montaison du saumon de l'Etat de l'Ontario.
- 3) La Commission mettra sur pied un comité consultatif qui comprendra pour chaque pays, cinq personnes représentant les divers secteurs de l'industrie (pêche à l'escaumon, au filet maillant, à la chaudière, pêche sportive et au autre secteur). Ce comité consultatif sera invité à toutes les réunions générales et il lui sera accordé toutes facilités nécessaires et de se faire entendre à leur sujet.

Le Ministre du Canada a affirmé avoir été autorisé par son Gouvernement à accepter que celui-ci acceptait les conditions ci-dessus.

L'échange des ratifications est intervenu de la façon habituelle.

EN FOI DE QUOI il est signé le présent Protocole et y sont apposés les sceaux.

Fait en double exemplaire, à Washington le 28 juillet 1930.

CORDILL HULL
 Secrétaire d'Etat
 des Etats-Unis d'Amérique

HERBERT M. MARLER
 Ministre du Canada